

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 AOUT 1887.

### Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur diverses demandes de grande Naturalisation.

(Voir les nos 176, 179, 202, 231, 243, 246, 247, 272, 275, 280 et 285, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants, et 138, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; CROcq, SIMONIS, LEIRENS, le Comte TH. DE LIMBURG STIRUM, DE PRET ROOSE DE CALESBERG et VAN SCHOOR, Secrétaire.

#### I.

Par M. CROcq, sur la demande du sieur MAXIMILIEN-LÉON BARBIER, ingénieur des arts et manufactures, à Saint-Gilles, (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Barbier sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Paris, le 12 avril 1850 et il habite la Belgique depuis plus de cinq ans.

Il est ingénieur des arts et manufactures.

Il a épousé une femme belge.

Il a satisfait, en France, aux lois sur la milice. Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 9 août 1887, par 77 voix contre 11.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

#### II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUILLAUME-HUBERT GRUBBEN négociant, à Schaerbeek (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Grubben sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Maasbrée (partie cédée du Limbourg), le 21 juin 1836 et habite la Belgique depuis 1859.

Il exerce la profession de négociant. Il a épousé une femme belge, dont il a deux enfants. Il a été exempté des obligations de la loi sur la milice et s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 82 voix contre 6.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

### III.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-GUILLAUME NOHLMANS, cabaretier, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant).*

MESSIEURS,

Le sieur Nohlmans sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Broecksittard (partie cédée du Limbourg), le 18 octobre 1833 et habite la Belgique depuis 20 ans.

Il exerce la profession de cabaretier. Il a épousé une femme belge et est père de trois enfants. Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Une loi du 3 juin 1884 lui a conféré la naturalisation ordinaire, et il est exempté du droit d'enregistrement, aux termes de la loi du 7 août 1884, art 1<sup>er</sup>.

La demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 71 voix contre 10.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

### IV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI SCHMIDT, administrateur des propriétés des princes de Croy, au Rœulx (Hainaut).*

MESSIEURS,

Le sieur Schmidt sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Cochem (Prusse), le 27 avril 1843.

Il habite la Belgique depuis le 27 mai 1867.

Il est marié et père de trois enfants. Il est administrateur des propriétés des princes de Croy. Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités lui sont favorables et il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 9 août 1887, par 71 voix contre 17.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

V.

*Par M. SIMONIS, sur la demande du sieur MATHIAS GENTEN,  
négociant à Verviers.*

MESSIEURS,

Le sieur Genten sollicite la grande naturalisation.  
Il est né à Butgenback (Prusse), le 18 mai 1820.  
Il habite la Belgique depuis 1864 et réside actuellement à Verviers où il exerce la profession de négociant.  
Il a obtenu de la Régence d'Aix-la-Chapelle un acte d'expatriation qui l'exempte de tout service militaire en Allemagne.  
Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.  
Les rapports des autorités consultées sont favorables.  
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 77 voix contre 11.  
Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

VI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES HILGENSTOCK,  
directeur des travaux au charbonnage du Grand-Buisson à Hornu (Hainaut).*

MESSIEURS,

Le sieur Hilgenstock sollicite la grande naturalisation.  
Il est né à Sprockhoevel (Prusse), le 25 avril 1847.  
Il habite la Belgique depuis l'année 1874 et a épousé une Belge.  
Le pétitionnaire a satisfait dans son pays aux lois sur le service militaire et il s'engage à payer les droits d'enregistrement.  
Les rapports des autorités sont très favorables.  
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 78 voix contre 10.  
Votre Commission vous propose de lui réserver également un accueil favorable.

VII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur VALÈRE-PHILIPPE-ÉDOUARD-  
JOSEPH LETOCART, négociant, à Mons.*

MESSIEURS,

Le sieur Letocart sollicite la grande naturalisation.  
Il est né à Roubaix (France), le 9 mai 1851 et a satisfait dans son pays aux lois sur la milice.  
Le pétitionnaire habite la Belgique depuis le 31 août 1885; il a épousé une Belge.

Les rapports des autorités sont favorables. Le sieur Letocart s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 77 voix contre 11.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

### VIII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI-HUBERT VAN KAN, tonnelier, à Gand.*

MESSIEURS,

Le sieur Van Kan sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Schimmert (Pays-Bas), le 9 juin 1840.

Il habite la Belgique depuis plus de vingt-cinq ans.

Il est marié et père de famille.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays aux lois sur la milice.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 75 voix contre 13.

Votre Commission vous propose de lui réserver également un accueil favorable,

### IX.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EMMANUEL-AUGUSTE-JOSEPH-VAN TROYEN, étudiant, à Montzen (Liège).*

MESSIEURS,

Le sieur Van Troyen sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Boulogne-sur-Mer (France), le 15 décembre 1859.

Il habite la Belgique depuis 1865 et réside actuellement à Montzen.

Le père de l'intéressé a obtenu la grande naturalisation par acte législatif du 25 janvier 1886.

Si le sieur Van Troyen n'a pas satisfait aux lois de milice, il ne peut en être rendu responsable. Il n'a pu, en effet, remplir ses obligations sous ce rapport en France où il n'était pas inscrit sur les listes de recensement; d'autre part, au moment de participer au tirage au sort en Belgique en 1879, on lui a fait savoir qu'il ne le pouvait parce qu'il était sujet français.

Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement. Les rapports des autorités consultées sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 78 voix contre 10.

Votre Commission vous propose aussi de lui faire un accueil favorable.

X.

*Par M. LEIRENS, sur la demande du sieur ANDRÉ-JOSEPH-HUBERT SCHMITZ, ingénieur civil, à Anvers.*

MESSIEURS,

Le sieur Schmitz sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 3 septembre 1838.

Il habite la Belgique depuis 1838, époque à laquelle sa famille s'est fixée à Liège où il a fait toutes ses études et subi tous ses examens d'ingénieur des arts et manufactures; il habite maintenant Anvers où il exerce la profession d'ingénieur civil. De son premier mariage il a eu cinq enfants; il a épousé en secondes noces une Belge dont il n'a point d'enfants.

Le pétitionnaire quoique né à Aix-la-Chapelle appartient par son père à la nationalité hollandaise, et il n'est donc pas astreint au service militaire en Belgique.

Les rapports des autorités lui sont favorables et il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août dernier, par 79 voix contre 9.

Votre Commission vous propose de lui réserver un accueil favorable.

XI.

*Par M. DE PRET ROOSE DE CALESBERG, sur la demande du sieur JEAN-ARNOLD HAUTMARTELS, cordonnier, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant).*

MESSIEURS,

Le sieur Hautmartels sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Margraten (partie cédée du Limbourg), le 28 mai 1830 et réside à Saint-Josse-ten-Noode depuis 1860; il a épousé une femme belge.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice et se trouve dispensé, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 août 1881, de payer le droit d'enregistrement; sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 82 voix contre 6.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement cette demande.

XII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur DAVID-THÉOPHILE MOLL, industriel, à Gosselies (Hainaut.)*

MESSIEURS,

Le sieur Moll sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Elberfeld (Prusse), le 23 septembre 1825.

Il habite la Belgique depuis 1841 ; il a épousé une Belge et un enfant est né de cette union.

Le pétitionnaire, qui est chevalier de l'Ordre de Léopold, occupe dans l'industrie une place fort distinguée ; il a fait partie de l'ancienne Chambre de commerce de l'arrondissement de Charleroi. En 1860, il a obtenu la naturalisation ordinaire.

Le sieur Moll a satisfait en Belgique aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 79 voix contre 9.

Votre Commission vous propose de lui réserver un accueil favorable.

### XIII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NIELS-PIERRE-CHRÉTIEN  
NIELSEN, capitaine au long cours, à Anvers).*

MESSIEURS,

Le sieur Nielsen sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Odensé (Danemark), le 5 janvier 1836.

Il habite la Belgique depuis 1858 ; il a épousé une Belge en 1867. Il a trois enfants. Ses antécédents sont des plus honorables.

Il n'est pas astreint au service militaire en Belgique. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 78 voix contre 10.

Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

### XIV.

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur FRANÇOIS-JOSEPH DAUZENBERG,  
marchand de chaussures, à Schaerbeek (Brabant).*

MESSIEURS,

Le sieur Dauzenberg sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Vaals (partie cédée du Limbourg), le 9 novembre 1814.

Il habite la Belgique depuis 1838, et exerce la profession de négociant en chaussures.

Le pétitionnaire a été marié à une femme d'origine néerlandaise ; de cette union plusieurs enfants sont nés en Belgique. Il a satisfait dans notre pays aux lois sur le service militaire. En vertu de la loi du 7 août 1881, il est exempt des droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 77 voix contre 11.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

( 7 )

XV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JACQUES-PIERRE-ARNOLD  
FRANCK, capitaine pensionné, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant).*

MESSIEURS,

Le sieur Franck sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Eysden (parte cédée du Limbourg), le 22 février 1828.

Il habite la Belgique depuis plus de 40 ans. Il a été marié à une femme belge.  
Il a obtenu, en 1854, la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est exempt des droits d'enregistrement, en vertu de la loi de 1881.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 77 voix contre 11.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

XVI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRÉDÉRIC-GUILLAUME MENZEL,  
fabricant de bronzes, à Bruxelles.*

MESSIEURS,

Le sieur Menzel sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 26 février 1843.

Il habite la Belgique depuis 1866 et exerce à Bruxelles la profession de fabricant de bronze.

Le pétitionnaire a épousé une femme Belge et deux enfants sont nés de cette union; il a satisfait, dans son pays, aux lois sur le service militaire et s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 78 voix contre 10.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

*Le Secrétaire,*

J. VAN SCHOOR.

*Le Président,*

Baron T'KINT DE ROODENBEKE.